



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2025 (Article L.2121-15)

Date de convocation et  
d'affichage :

7 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents : 13

ou représentés : 14

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le vingt mars deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Paul CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Gérard Thoreau, Marie-José Stamfelj, Henri Robert, Bruno Bernard, Yolande Deberne, Gérald Housseaux, Jean-François Véron, Marion Mercier, Charlotte Bottemine (arrivée 18h47 au point n°1), Benjamin Jalon, Mathieu Barthélemy, Guy Buret.

Etaient absents : Patrick Cron (excusé), Annick Gorgeard (Pouvoir donnée à Marie José Stamfelj).

En préambule, le Conseil Municipal a élu Gérard Thoreau secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 18h35 et Monsieur le Maire procède à l'appel.

En Préambule monsieur le Maire souhaite faire un point sur les mouvements au sein du Conseil Municipal suite aux différentes démissions et nominations.

4 novembre 2024 – Démission Dorothee Pérot

5 novembre 2024 – Information sous-préfecture et installation à réception de Corine Berthault Rabetrano

13 novembre 2024 – Courrier de la sous-préfecture prenant acte de la démission de Dorothee Pérot ainsi que l'installation de Corine Berthault Rabetrano

30 décembre 2024 – Courrier de démission de Corine Berthault Rabetrano

31 décembre 2024 – Courrier informant Guillaume Fouassier de son installation

03 janvier 2025 – Courrier de démission de Guillaume Fouassier

03 janvier 2025 – Information sous-préfecture des démissions de Corine Berthault Rabetrano ainsi que de Guillaume Fouassier et installation de Madame Annick Gorgeard

03 janvier 2025 – Information madame Gorgeard de son installation

13 janvier 2025 – Courrier sous-préfecture prenant acte des démissions de madame Berthault et de monsieur Fouassier et installation de madame Gorgeard

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs remarques sur le procès-verbal de la séance précédente. Il indique que cela fait quelques mois qu'il a été diffusé et qu'il n'y a pas eu de remarques.

Monsieur Barthélemy lui fait remarquer qu'il lui a envoyé un mail.

Monsieur Buret estime qu'il y a des omissions sur celui-ci. Monsieur le Maire lui indique que ce sont des mensonges vus par lui, il l'encourage à envoyer un email pour faire part de ses corrections.

Monsieur Buret souhaite s'adresser à monsieur Bernard concernant un « mensonge » qui a été inscrit sur ses propos concernant la maison de santé où il précise qu'à l'époque il ne faisait pas parti du conseil municipal et que madame Chevy occupait son siège.

Monsieur Bernard indique à monsieur Buret « Qu'il ment, comme d'habitude » et il propose de lire publiquement la lettre à l'assemblée présente.

Monsieur Buret « non non non mais je suis obligé de mettre les choses au clair »

Monsieur Bernard « Mais moi je vais mettre les choses au point, il n'y a aucun problème, la lettre je vais la lire »

Monsieur Buret « Bah oui mais moi je n'ai jamais écrit de lettre à Bonneau, je l'ai eu au téléphone c'est tout, non mais attends je vais quand même répondre, attends, je n'ai pas l'habitude de me laisser faire, je le dis gentiment ».

Monsieur Housseaux propose que l'on passe à l'ordre du jour afin de gagner du temps.

Monsieur Buret indique qu'on lui demande s'il a des choses à dire donc il les dit.

Monsieur Housseaux indique que nous ne sommes pas là pour refaire le conseil municipal

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal qui est adopté à la majorité, deux contre messieurs Barthélemy et Buret.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour car elles sont arrivées tardivement. Elles concernent les enfants de l'école de Preuilly.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Monsieur Bernard demande la parole afin de lire le courrier à l'assemblée en réponse à monsieur Buret.

Ce courrier est signé par le président du GIP pro santé – François Bonneau - président du conseil à l'attention de monsieur Guy Buret – 5 rue de la Treille à Preuilly sur Claise et envoyé d'Orléans le 24 mars 2021.

Monsieur,

Par courrier du 28 janvier 2021

Monsieur Buret coupe la parole à monsieur Bernard « Je n'ai jamais »

Monsieur Bernard reprend la parole « Donc tu confirmes que monsieur Bonneau entend des voix »

Monsieur Buret « On l'appelle ensemble »

Monsieur Bernard « Oui oui oui, le fait est que c'est signé, c'est par écrit, tu lui as écrit, il a reçu un courrier daté du 28 janvier où tu évoques le projet d'ouverture d'un centre de santé et après cela je ne vais pas lire tout le courrier, car cela n'intéresse personne, en tout cas c'est la preuve que tu mens, tu as écrit ».

Monsieur Buret coupe la parole à monsieur Bernard : « Je n'ai jamais écrit de lettre à Bonneau »

Monsieur Bernard « Nous avons bien la preuve et quand il te répond il te dit tout simplement que ton idée ce sont des élucubrations, que cela va à l'encontre des discussions que mènent les trois Maires ».

Monsieur Buret coupe de nouveau la parole à monsieur Bernard « On l'appelle ensemble y a aucun problème ».

Monsieur Bernard poursuit « Cela va à l'encontre des actions des élus majoritaires qui sont ensemble en train d'essayer d'obtenir une solution et de l'argent de la Région pour un centre de santé et tu fous le bordel et il te dit cela ne correspond pas au projet de santé et voilà c'est tout ». « Je l'ai dit la deuxième fois, je l'ai dit la dernière fois et je le redis cette fois-ci j'ai la preuve par écrit ».

Monsieur Buret « eh, eh, eh on l'appelle ensemble »

Monsieur Bernard se tourne vers la journaliste de la Nouvelle République « Je vous remercie de le mettre dans un prochain article car vous donnez beaucoup la parole à monsieur dans vos articles, je vous fournis le courrier de monsieur Bonneau et vous le citez et c'est fini ».

Monsieur Buret invective violemment monsieur Bernard et prend un rappel à l'ordre de monsieur le Maire et indique que monsieur Bernard fait son cinéma.

Monsieur Bernard « je ne fais pas du cinéma, tu as reçu la preuve, toi tu arrêtes ton cinéma on a la preuve ! »

Monsieur Buret « Je ne suis pas menteur comme toi »

Monsieur Bernard « Je demande une interruption de séance afin de passer à huis clos tu n'auras plus ta scène et c'est basta ».

Monsieur Buret « Mais t'es là une fois sur quatre mon gars »

Monsieur Bernard l'invective, suite au manque de respect et comportement méprisant de la part de monsieur Buret en lui précisant que lors des derniers conseils il était présent !

Monsieur Buret « oh la j'ai pas peur de toi moi ».

Monsieur le Maire « Mais ce n'est pas une question de peur »

Monsieur Bernard « Jean Paul je suis prêt à craquer là, je ne vais pas présenter le budget devant un tel type, devant son comportement il comprend pas alors que j'ai toutes les preuves ».

Monsieur le Maire « Guy arrête »

Monsieur Buret « je n'ai jamais fait de lettre »

Monsieur le Maire « attends il a un courrier »

Madame Deberne sur un ton humoristique : « Il y a quelqu'un qui écrit pour toi »

Monsieur Barthélémy « On avait envoyé un courriel »

Monsieur Bernard « Attends, attends il écrit à Guy Buret ne me dites pas que vous ne l'avez pas écrit, monsieur Bonneau n'est pas un espèce d'hurluberlu comme toi »

Monsieur Buret « on le connaît mieux que toi Bonneau, attends »

Monsieur Bernard « non mais arrêtes avec cette leçon je le connais mieux que toi en tout cas il t'écrit et toi tu dis des conneries c'est tout ».

Monsieur le maire demande à ce que monsieur Buret se taise.

### **Informations générales :**

Monsieur Robert indique que le chalet du docteur a été installé au camping, un dallage autour du bloc sanitaire (environ 400 dalles) a lui aussi été installé avec un accès handicapé, quelques arbres ont été plantés. Le wifi sera prochainement installé pour la piscine, le camping et le gymnase.

Il y a actuellement une action fleurissement sur la commune en partenariat avec la SHOT. Ces actions sont ciblées derrière la mairie, devant la poste et dans de nombreux endroits du village.

Monsieur Robert souligne qu'avec le retour à plein potentiel des agents techniques ceux-ci sont à jour de l'ensemble des travaux saisonniers.

Monsieur Robert précise que des agents donnent du temps à côté. Sur les 4.8 temps pleins il y a 1.5 temps plein pour les services extérieurs (station d'épuration, pompiers...) ces activités sont remboursées en partie par la CCLST et le SDIS.

Un module de toilettes est en cours d'acheminement sur le champ de foire en remplacement et en suppression de celui du lavoir qui a fait son temps avec un accès PMR.

Il est prévu des travaux d'amélioration sur l'abri du cimetière à l'entrée cette année.

Concernant la traversée de Preuilly par le tour de France le 13 juillet prochain, une réunion de préparation avec des recommandations de la société du Tour de France et le département a été prise en main par la commune.

Un arrêté de péril a été durci pour le 12 rue Chaumont Patin afin de placer à 3 mètres la mise en sécurité.

La piscine ouvrira du 29 mai au 31 août. Elle sera réservée, comme chaque année aux scolaires en juin.

Le camping quant à lui ouvrira du 26 mai au 30 septembre.

La piscine recevra quelques menus travaux d'entretien en particulier le dallage qui sera remis en place. Des travaux complémentaires et plus globaux seront programmés lors du retour de l'audit financé par la CCLST.

Monsieur Housseaux explique qu'il y a eu un certain nombre de petites difficultés liées à la coordination entre les différents centres d'appels qui ont bloqués un certain nombre de prises de rendez-vous, tout est désormais résolu y compris sur doctolib.

Le cabinet médical depuis 3 week-ends fait pratiquement le plein malgré certains rendez-vous non honorés par les usagers. Certaines personnes ont pris l'habitude de passer directement au cabinet pour prendre rendez-vous ce qui permet de combler les trous du planning. Les plages qui posent problèmes sont celles du début de matinée. La commune poursuit sa recherche de médecin en parallèle et ne perd pas espoir d'en trouver un.

Yolande Deberne

Une classe ferme dans notre RPI. Les élus se mobilisent depuis plusieurs années afin de faire fléchir la décision du DASEN. Sur le dossier des logements insalubres la commune poursuit ses actions avec les différents partenaires pour permettre aux habitants de louer des logements décents malgré toute la difficulté et la complexité de chaque situation.

Marie José Stamford indique que pour la Saint Georges cela ne change pas par rapport à d'habitude.

### **01 – BUDGET COMMUNAL 2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 ;

Considérant que monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Gérard Thoreau pour le vote du compte administratif.

Monsieur Bernard explique le détail du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que la commission des finances a été consultée le 13 mars 2025 ;

Considérant que le dossier du Conseil Municipal a été transmis le 7 mars 2024 ;

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur Principal ;

**PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL**

**EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL**

**DE L'EXERCICE 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
<b><u>I - BUDGET PRINCIPAL</u></b>				
Recettes	1 361 155,93	137 829,13	0,00	1 498 985,06
Dépenses	1 283 548,55	184 713,19	0,00	1 468 261,74
DEFICIT DE CLOTURE		- 46 884,06	0,00	<b>-46 884,06</b>
EXCEDENT DE CLOTURE	77 607,38		0,00	<b>77 607,38</b>
<b><u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u></b>				
DEFICIT		-46 884,06	0,00	-46 884,06
EXCEDENT	77 607,38	-	0,00	77 607,38
<b><u>RESULTATS REPORTEES 2023</u></b>				
DEFICIT		0,00		0,00
EXCEDENT	127 840,29	167 683,83		295 524,12
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>205 447,67</b>	<b>120 799,77</b>		<b>326 247,44</b>
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>				<b>0,00</b>

VU la concordance avec le compte de gestion présenté par la Trésorerie Principale,

Après avoir écouté l'exposé présenté par monsieur Bernard, rapporteur,

**Après en avoir délibéré** à la majorité, deux contre messieurs Barthélemy et Buret.

(le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote), le Conseil Municipal

**APPROUVE** le Compte Administratif 2024 de la commune,

**02 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA SAULAIE 2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 ;

Considérant que monsieur Le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Gérard Thoreau pour le vote du compte administratif.

Considérant que la commission des finances a été consultée le 13 mars 2025 ;

Considérant que le dossier du Conseil Municipal a été transmis le 7 mars 2025 ;

Monsieur Bernard explique le détail du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur Principal ;

**PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET ANNEXE**

**EXECUTION DU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA SAULAIE**

**DE L'EXERCICE 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	TOTALS
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
<b><u>I - BUDGET PRINCIPAL</u></b>				
Recettes	526 374,11	469 290,94	0,00	995 665,05
Dépenses	480 785,30	700 022,45	0,00	1 180 807,75
DEFICIT DE CLOTURE		24 675,17	0,00	<b>24 675,17</b>
EXCEDENT DE CLOTURE	45 588,81		0,00	<b>45 588,81</b>

<b><u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u></b>				
DEFICIT	0,00	24 675,17	-	-24 675,17
EXCEDENT	45 588,81	-	-	45 588,81
<b><u>RESULTATS REPORTEES 2023</u></b>				
DEFICIT		206 056,34		-206 056,34
EXCEDENT	5 588,81			5 588,81
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>45 588,81</b>			
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>		<b>230 731,51</b>		<b>185 142,70</b>

VU la concordance avec le compte de gestion présentée par la Trésorerie Principale,

Après avoir écouté l'exposé présenté par monsieur Bernard, rapporteur,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote), le Conseil Municipal

**APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du lotissement de la Saulaie,

## **Débats sur les points n°1 et 2**

Monsieur Bernard présente le compte administratif de la commune.

Ce dernier rappelle qu'en 2024 la commune a décidé d'augmenter les impôts locaux ce qui représente une hausse de 7% sur la totalité du budget. L'inflation, ainsi que le choix de la municipalité de résorber le déficit important du budget du lotissement fait que la commune ne s'est pas forcément enrichie de manière démesurée en particulier car chacun est resté prudent et a fait attention aux dépenses en particulier sur l'investissement où la commune a investi 100 000 euros.

Cela a permis de rééquilibrer les comptes afin à nouveau de dégager des marges de manœuvres chose qui n'était plus possible depuis 2022. Il précise que sur les frais de personnels ceux-ci ont augmenté de manière mécanique puisque c'est l'état qui est intervenu à plusieurs reprises pour compenser l'inflation plus des arrêts maladie remplacés.

Sur le lotissement monsieur Bernard précise que chaque année celui-ci enregistre une perte de 25 000 euros. La commune ayant décidé d'abonder à hauteur de 40 000 euros pour réduire la perte de ce budget elle réduit le déficit de 15 000 euros par an. Selon les estimations si nous ne procédions pas à ce désendettement l'hypothèse la plus pessimiste ferait que ce budget serait en déficit de l'ordre de 400 000 euros à la fin. Actuellement ce déficit passe de 201 000 euros à 185 000.

## **03 - BUDGET COMMUNAL 2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après avoir entendu les éléments de comparaison avec le CA 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant :

- 1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal à l'unanimité

**Déclare** que le compte de gestion du budget Principal de la commune dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

## **04 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA SAULAIE 2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après avoir entendu les éléments de comparaison avec le CA 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant :

1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal à l'unanimité

**Déclare** que le compte de gestion du budget du lotissement de la Saulaie dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

#### **Débats sur les points n°3 et 4**

Monsieur Bernard précise qu'il s'agit de valider les comptes présentés par la trésorerie qui sont le miroir de ce qui a été réalisé par la commune en concordance en dépenses et en recettes.

#### **05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire indique qu'à l'heure où les convocations ont été transmises aux Conseillers municipaux l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ne nous a pas été communiqué par les services de la trésorerie.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales

**VU** le Code des impôts et notamment ses articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A ;

Le Conseil Municipal, à la majorité et deux contre messieurs Barthélemy et Buret et après en avoir délibéré :

**FIXE** pour 2025 les taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe d'Habitation :	15.67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	38.20 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	52.99 %

**PRECISE** que le produit de ces contributions directes sera affecté à l'article 73111 (contributions directes) du budget communal 2025.

#### **Débats sur le point n°5**

Monsieur Barthélémy demande à ce que son amendement soit examiné.

Monsieur le Maire lui précise qu'il compte le faire avant de voter le budget.

**06 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports définis dans le cadre du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

Considérant la fiche de calcul concordante communiquée par la trésorerie de Loches et jointe à la présente délibération ;

**PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL**

**EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL**

**DE L'EXERCICE 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	TOTALS
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
<b><u>I - BUDGET PRINCIPAL</u></b>				
Recettes	1 361 155,93	137 829,13	0,00	1 498 985,06
Dépenses	1 283 548,55	184 713,19	0,00	1 468 261,74
DEFICIT DE CLOTURE		- 46 884,06	0,00	<b>-46 884,06</b>
EXCEDENT DE CLOTURE	77 607,38		0,00	<b>77 607,38</b>

<b><u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u></b>				
DEFICIT		-46 884,06	0,00	-46 884,06
EXCEDENT	77 607,38	-	0,00	77 607,38
<b><u>RESULTATS REPORTEES 2023</u></b>				
DEFICIT		0,00		0,00
EXCEDENT	127 840,29	167 683,83		295 524,12
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>205 447,67</b>	<b>120 799,77</b>		<b>326 247,44</b>
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>				<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :



<b>Décide l'affectation des résultats comme suit :</b>	
Excédent de fonctionnement cumulé	205 447,67
Excédent d'investissement cumulé	120 799,77
Part affectée à l'investissement - couverture du besoin de financement (recette budgétaire à l'article 1068 en 2025	-
Solde d'investissement disponible (à reprendre à l'article 001 en 2025	<b>120 799,77</b>
Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en 2025	<b>205 447,67</b>
<b>Résultat cumulé de clôture</b>	<b>326 247,44</b>

### **Débats sur le point n°6 :**

#### **Néant**

Monsieur le Maire fait lecture d'un amendement déposé par l'opposition.

Proposition d'amendement au projet de budget communal pour l'année 2025

- Considérant le refus de notre amendement au budget de l'année précédente ;
- Considérant l'exigence de sincérité budgétaire, telle que prévue par l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Considérant les prévisions inscrites dans le projet de budget, à savoir :
  - Une augmentation du coût de l'énergie, passant de 71 192 € à 83 600 € (+12 408 €) ;
  - Une augmentation du coût des combustibles, passant de 31 995 € à 36 047 € (+4 052 €) ;
  - Une augmentation des cotisations des retraites des élus, passant de 1 011,14 € à 5 000,00 € (+3 998 €) ;
- Considérant les prévisions de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE, délibération du 23 juillet 2024), qui anticipent une baisse modérée des coûts énergétiques pour 2025, rendant les hausses proposées injustifiées ;
- Considérant que la prévision d'augmentation des cotisations retraite des élus apparaît irréaliste au regard des données disponibles ;

Nous proposons :

1. De réduire les montants susmentionnés comme suit :
  - Coût de l'énergie : réduction de 12 408 € ;
  - Coût des combustibles : réduction de 4 052 € ;
  - Cotisations retraites des élus : réduction de 3 540 € ;Soit une réduction totale de 20 000 € sur les dépenses prévues.
2. De fixer le taux de la taxe foncière à 36,6 % au lieu de 38,2 %, ciblant les résidences principales plutôt que les résidences secondaires afin d'impacter les habitants au plus faible patrimoine, générant un écart de 19 962 € sur les recettes fiscales, calculé ainsi :
  - Prévisions actuelles : 476 168,87 € (base imposable) × 38,2 % = 1 246 463,00 € ;
  - Proposition ajustée : 476 168,87 € × 36,6 % = 1 226 501,00 €.

Objectif :

Cette proposition vise à garantir une cohérence entre les prévisions budgétaires et les réalités économiques, tout en gardant une marge de manœuvre raisonnable et en préservant les ressources des contribuables, notamment ceux disposant d'un patrimoine plus modeste, conformément aux exigences de sincérité et d'équilibre budgétaire.

### Débats sur l'amendement :

Monsieur Robert précise que la commune dispose d'un budget annexe lotissement qui génère un trou en permanence ce qui nous oblige à emprunter en début d'année pour avoir un fonctionnement linéaire au cours des 6 premiers mois de l'année. Si l'on regarde les communes alentour à budget équivalent, nous constatons que celles-ci disposent d'une marge de manœuvre de 300 000 à 400 000 d'excédent pour fonctionner. Monsieur Robert précise que ces budgets annexes ne portent pas de salaires. Ceux-ci étaient portés sur le budget principal. De 2016 à 2019, le reversement des salaires et de nombreux travaux ont permis de transférer 640 000 euros en provenance de ces deux budgets et sur le budget principal, sur 2020 n'apparaissent plus que 120 000 euros. Ces excédents venaient en compensation des déficits du budget lotissement. Le transfert de la compétence à la CCLST a repoussé à très court terme l'étranglement du budget de la commune.

Monsieur Buret invective monsieur Robert en lui signalant qu'il faisait partie des décideurs de l'époque qui ont souhaité réaliser ce lotissement. Il indique que certaines communes cèdent leurs terrains gratuitement.

Monsieur Housseaux indique que toute diminution de recettes pèsera à 100% sur le crédit de trésorerie pour faire la soudure entre le budget annexe et le lotissement et que la commune devra en supporter les intérêts.

Monsieur Barthélémy précise qu'il prévoit une baisse des dépenses d'énergie en 2025.

Monsieur le Maire le reprend en lui précisant que bien que le prix du kilowatt soit annoncé à la baisse les taxes quant à elles sont en hausse ce qui viendra neutraliser les baisses annoncées et le coût global va augmenter.

Monsieur le Maire rappelle que certains postes ont été volontairement surévalués afin de se laisser une marge de manœuvre en cas d'aléas.

L'amendement est rejeté à la majorité, 2 pour messieurs Barthélemy et Buret.

### **07 - BUDGET 2025 COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L2121-20 et L.2121-21 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°5 du 20 mars 2025 portant affectation du résultat de clôture au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que la commission des finances a été consultée le 13 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

<b>Budget Primitif 2025</b>		
<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>		
<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2025</b>
011	Charges à caractère général	438 947,44
012	Charges de personnel et frais assimilés	656 050,00
014	Atténuation de charges	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	150 200,23
042	Opération d'ordres de transfert de section à section	-
65	Autres charges de gestion courante	139 950,00
66	Charges financières	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 600,00
68	Provisions	3 000,00
<b>Total par chapitres</b>		<b>1 405 747,67</b>

Budget Primitif 2025 Section de fonctionnement - Recettes		
Chap	Libellé	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	205 447,67
013	Atténuations de charges	2 000,00
042	Opération d'ordre de section à section	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	143 750,00
73	Impôts et taxes	141 500,00
731	Fiscalité locale	535 000,00
74	Dotations et participations	334 150,00
75	Autres produits de gestion courante	43 900,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
<b>Total par chapitres</b>		<b>1 405 747,67</b>

Budget Primitif 2025 Section d'Investissement - Dépenses		
Chap	Libellé	BP 2025
001	Déficit d'investissement reporté	-
16	Emprunts et dettes assimilées	51 000,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00
204	Subvention d'équipements versés	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	257 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-
<b>Total par chapitres</b>		<b>328 000,00</b>

Budget Primitif 2025 Section d'Investissement - Recettes		
Chap	Libellé	BP 2025
001	Résultat d'investissement reporté	120 799,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 000,00
13	Subvention d'investissement	
16	Emprunts et dettes	40 000,00
040	Opérations d'ordres	-
021	Virement de la section de fonctionnement	150 200,23
<b>Total par chapitres</b>		<b>328 000,00</b>

Le Conseil Municipal, à la **majorité**, deux contre messieurs Barthélemy et Buret et après en avoir délibéré :

**ADOPTÉ** le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement D/R	1 405 747,67
Section d'investissement D/R	328 000,00
<b>Budget 2025</b>	<b>1 733 747,67</b>

### **Débats sur le point n°7 :**

Monsieur Bernard présente le projet de budget à l'assemblée. Le choix a été de maintenir les services au même niveau que les années précédentes. Il précise que le principe prudentiel a été adopté. Ainsi les recettes ont été estimées par défaut et les dépenses par excès afin de ne pas avoir de mauvaises surprises. Il précise que l'excédent va servir à payer les investissements car ces derniers n'arrivent que très partiellement à s'autofinancer (FCTVA un peu de taxe d'aménagement).

Monsieur Bernard précise que les investissements prévoient en 2025 :

- Le remboursement des emprunts de la commune
- Le renouvellement de licences informatique
- Des travaux de nettoyage et d'aménagements au cimetière
- Des coupes d'arbres en particulier au niveau de la station d'épuration
- L'achat de toilettes publiques pour le champ de foire
- L'achat du 9 grande rue qui sera destiné à accueillir un locataire à terme
- Des réparations sur plusieurs voiries sur l'ensemble de la commune
- Des travaux d'enfouissement de l'année précédente qui n'ont pu être payés
- L'achat de potelets et bordures de défense pour la voirie
- Des travaux d'isolation des sanitaires
- Le wifi au gymnase, au camping et à la piscine pour les usagers
- L'achat de panneaux et mats pour mettre la commune en zone 30km/h
- Du mobilier pour la mairie et plus particulièrement le renouvellement des fauteuils des agents
- Le changement d'une partie du parc informatique de la mairie et de l'école.
- Du matériel pour la restauration scolaire

Malgré ces éléments si la commune réalise l'intégralité de ces prévisions d'investissement il ne restera plus grand-chose à transmettre en matière de marge de manœuvre aux prochains.

Monsieur le Maire précise que la gestion des communes est de plus en plus difficile, de nombreux Maires sont dans les mêmes difficultés voire d'avantage que nous. Il rappelle que la commune a une charge de centralité qui est conséquente et il convient de l'assumer. Cela rend la commune attractive et dynamique de par son tissu associatif et de la diversité de leurs adhérents qui viennent de nombreuses communes avoisinantes.

Monsieur le Maire tient à remercier monsieur Bernard ainsi que le Secrétaire Général et l'ensemble des collègues qui ont permis la réalisation du budget de la commune.

Monsieur le Maire précise que le budget de l'année précédente était bien fait car au regard des décisions modificatives peu nombreuses les prévisions avaient été bien tenues par rapport aux réalisations.

Monsieur Barthélemy demande le coût réel des sanitaires prévus au champ de foire cette année.

Monsieur le Maire lui indique que cela coûtera 23 500 euros

Monsieur Buret demande pourquoi avoir prévu 40 000 au budget

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du prévisionnel et que l'argent non dépensé sera utilisé pour autre chose cette année. Il ajoute qu'il s'est renseigné et que par exemple ceux qui ont été installés à Paulmy ont coûté 50 000 euros. Le choix qui a été fait permet d'avoir un bâtiment modulaire déplaçable. Ne connaissant pas l'avenir de la

guigette au champ de foire cet équipement pourra être réattribuée pour un autre usage, il s'agit donc d'une solution de raison.

Monsieur Robert indique que les travaux de voirie ont été décalés à cette année pour des raisons de météorologie. Ils ont été réalisés mi-janvier et n'ont pas été réglés aux entreprises faute de crédits disponibles avant le vote du budget. Les potelets et chasses roues ont été achetés en prévision du tour de France et ils ne seront installés qu'après. S'il y a un aménagement à réaliser il se fera après le passage du tour de France.

Le reste du débat étant hors sujet cela est retiré du compte rendu conformément au règlement du conseil municipal.

### **08 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BUDGET ANNEXE « LOTTISSEMENT LA SAULAIE PREUILLY » 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports définis dans le cadre du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

Considérant la fiche de calcul concordante communiquée par la trésorerie de Loches et jointe à la présente délibération ;

#### **PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET ANNEXE**

#### **EXECUTION DU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA SAULAIE**

#### **DE L'EXERCICE 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
<b><u>I - BUDGET PRINCIPAL</u></b>				
Recettes	526 374,11	469 290,94	0,00	995 665,05
Dépenses	480 785,30	700 022,45	0,00	1 180 807,75
DEFICIT DE CLOTURE		24 675,17	0,00	<b>24 675,17</b>
EXCEDENT DE CLOTURE	45 588,81		0,00	<b>45 588,81</b>

<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>				
DEFICIT	0,00	24 675,17	-	-24 675,17
EXCEDENT	45 588,81	-	-	45 588,81
<b>RESULTATS REPORTEES 2023</b>				
DEFICIT		206 056,34		-206 056,34
EXCEDENT	5 588,81			5 588,81
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>45 588,81</b>			
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>		<b>230 731,51</b>		<b>185 142,70</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

<b>Décide l'affectation des résultats comme suit :</b>	
Excédent de fonctionnement cumulé	45 588,81
Excédent d'investissement cumulé	-
Solde d'investissement disponible (à reprendre à l'article 001 en 2025)	- 230 731,51
Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en 2025)	45 588,81
<b>Résultat cumulé de clôture</b>	<b>- 185 142,70</b>

**09 - BUDGET 2025 COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA SAULAIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L2121-20 et L.2121-21 ;  
 Vu l'instruction budgétaire M57 ;  
 Vu la délibération n°8 du 20 mars 2025 portant affectation du résultat de clôture au titre de l'exercice 2024 ;  
 Considérant que la commission des finances a été consultée le 13 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner le budget qui d'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

### Fonctionnement - Recettes

BP 25

2 Résultat de fonctionnement reporté	45 588,81
71355 Variation des encours de production de biens (final)	479 895,68
796 Transfert de charges financières	4 857,56
7015 Ventes de terrains	
757361 Subvention du budget principal	40 000,00
<i>Total</i>	<b>570 342,05</b>

### Fonctionnement - Dépenses

23 Virement à la section d'investissement	85 588,81
71355 Variation des encours de production de biens (initial)	475 038,12
608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 857,56
66111 Intérêts réglés à l'échéance	4 857,56
<i>Total</i>	<b>570 342,05</b>

### Investissement - Recettes

BP 25

21 Virement de la section de fonctionnement	85 588,81
3555 Terrains aménagés	475 038,12
168741 Avance	169 486,62
<i>Total</i>	<b>730 113,55</b>

### Investissement - Dépenses

1 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	230 731,51
3555 Terrains aménagés	479 895,68
1641 Emprunts	19 486,36
<i>Total</i>	<b>730 113,55</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de budget 2025 telle que présentée.

#### Débats sur le point n°8 et 9 :

Monsieur Bernard présente brièvement ce qu'il a déjà présenté précédemment la délibération n°9 a été adoptée avant le numéro 8.

### **10 – PARTICIPATION A L'ACHAT ET A LA FOURNITURE DE POTEAUX ET D'UNE CORDE DE PROTECTION PAR LA SAP POUR LA CHAPELLE DE TOUS LES SAINTS**

La chapelle de tous les saints a besoin de s'équiper de poteaux et de cordes de sécurité en particulier pour créer un espace de contemplation des restaurations qui ont été réalisées depuis 2022.

Considérant le devis réalisé par la société ROTUREAU pour un montant de 3 432.00 TTC.

Considérant que la Société d'Archéologie de Preuilley sur Claise propose une participation financière à ces travaux à hauteur de 2 860 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'encaisser la participation financière de la Société d'Archéologie de Preuilly afin d'aider à financer ces travaux à hauteur de 2 860 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**DECIDE** l'encaissement de l'aide financière de la Société d'Archéologie de Preuilly sur Claise

**PRECISE** que ces fonds seront affectés en section d'investissement recette du budget principal.

**Débats sur le point n°10 :**

Madame Deberne précise que cet achat a été réalisé pour la chapelle de tous les saints. La société d'Archéologie rembourse la commune de l'achat qu'elle a réalisé au nom de l'association puisqu'elle est propriétaire.

Monsieur Buret indique à madame Deberne qu'il pense que le chèque n'aurait pas dû être mis en justificatif de la délibération présentée au Conseil Municipal

Madame Deberne lui précise qu'elle est pour la transparence et pour le travail en commun entre municipalité et associations.

Monsieur Bernard recadre les débats en demandant si on accepte ou pas d'encaisser ce remboursement.

## **11 – STATUS DU SIEIL – MODIFICATIONS POUR 2024 – TRANSFERT DE COMPETENCE – ECLAIRAGE PUBLIC**

**Considérant** les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

**VU** les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,

**VU** les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **VU** les demandes de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,

- **ADOPTE** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

**Débats sur le point n°11 :**

Néant

## **12 – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

M. le Maire précise aux membres du conseil municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes avaient été fixés en 2008 et révisés lors de séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022, il propose une modification au niveau du cautionnement.



<b>Caution</b>		
	Ancien	Nouveau
Sonorisation	200 €	200 €
Caution salle	300 €	300 €
Caution Ménage	Non défini	100 €
Caution Cuisine	300 €	300 €
Orchestre Concerts	500 €	500 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Débats sur le point n°12 :**

Monsieur le Maire précise que certains usagers ne respectant pas la salle qui leur est loué on leur demandera à l'avenir de déposer un chèque de caution que la commune encaissera si la salle ne nous est pas rendue dans le même état que nous l'avons donnée.

Madame Deberne précise que des tâches de vin sur le parquet sont encore visibles et invite les conseillers à regarder s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire propose de passer les délibérations 15 et 16 avant de finir et de revenir sur celles qui restent pour terminer le conseil municipal

**15 – ADHESION AU GIP RECIA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

**Vu** l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

**CONSIDERANT** que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

**CONSIDERANT** que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Preuilly-Sur-Claise au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune/ Preuilley-Sur-Claise et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

**AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

## **16 – SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire.

**CONSIDERANT** que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

**CONSIDERANT** que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

**CONSIDERANT** que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

**AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

## **Débats sur les points 15 et 16**

Néant

## **13 – SUBVENTION POUR L'US YZEURES/PREUILLY**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la demande de subvention de l'union sportive Yzeures / Preuilley pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association US Yzeures / Preuilley

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

### Débats sur le point 13

Monsieur Thoreau précise que l'USYP demande 2 000 euros de moins à la commune et qu'il en va de même pour la commune de Yzeures sur Creuse.

Monsieur Thoreau précise qu'il s'agit de la totalité de la somme demandée.

Monsieur le Maire explique que l'examen des autres associations est en train de se faire et qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Barthélémy précise que monsieur Robert avait fait un travail intéressant l'an passé par associations et le coût en personnel et en électricité pour chaque association et le constat était que les dépenses pour le club de foot étaient particulièrement importantes au point de vue de l'électricité. Il rappelle que monsieur le Maire s'était engagé à faire diminuer les matchs en soirée afin de limiter le coût en électricité.

Monsieur Robert précise qu'il n'a pas travaillé sur ce sujet.

### **14 – NOMINATION D'UN POSTE DE 4<sup>EME</sup> ADJOINT**

**Considérant** que le Conseil Municipal a fixé par délibération le 21 novembre 2024 le nombre des d'adjoints au Maire à 4 ;

**VU** la protestation n°2405083, et le déféré préfectoral n°2405298 présentés par messieurs Barthélemy/Buret, et la préfecture d'Indre et Loire ;

**Considérant** que la protestation n°2405083 de messieurs Barthélemy et Buret s'est vue rejetée par le tribunal administratif aux motifs suivants :

- En premier lieu, aux termes de l'article R. 119 du code électoral : « *Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif. / Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai (...)* ».

*Un protestataire n'est pas recevable à soulever un grief fondé sur une cause juridique distincte de ceux invoqués dans la protestation initiale, à l'expiration du délai prévu par les dispositions de l'article R. 119 du code électoral citées ci-dessus. Au cas d'espèce, les griefs présentés pour la première fois par M. Barthélémy dans son mémoire enregistré au greffe du tribunal le 15 décembre 2024, soit postérieurement à l'expiration du délai de recours contentieux, contestant les modalités d'organisation du scrutin et invoquant des incohérences entre la délibération du conseil municipal et le procès-verbal des opérations électorales, relèvent, en tout état de cause, d'une cause juridique distinctes de celles sur lesquelles repose la protestation initiale de M. Barthélemy et de M. Buret. Par suite, de tels griefs sont irrecevables et doivent, pour cette raison, être écartés.*

- En second lieu, selon l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre des membres du conseil municipal des communes de 500 à 1 499 habitants est fixé à 15. Aux termes de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales:

*« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ». Aux termes de l'article L. 2122-7 du même code : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. / Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (...) ». Aux termes de l'article L. 2122-7-2 de ce code : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (...)*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. / Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les*

*conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (...) ».*

*Il résulte de ces dispositions, d'une part, que le nombre d'adjoints est décidé librement par le conseil municipal dans le respect des plafonds qu'elles fixent et d'autre part, que lorsque le conseil municipal procède à l'élection d'un seul adjoint, y compris sur un poste nouvellement créé, **celui-ci est élu au scrutin uninominal**. En ce cas, ni l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales ni aucune autre disposition, **n'impose de respecter la règle de l'alternance des sexes applicable** à la seule élection initiale au scrutin de liste des adjoints au maire ou en cas de vacance d'un de ces postes.*

*Il résulte de l'instruction que par une délibération du 21 novembre 2024, le conseil municipal a porté de trois à quatre, le nombre d'adjoints au maire. Il n'est pas établi ni même soutenu que la création de ce poste d'adjoint supplémentaire n'aurait pas répondu à un besoin de la commune ou aurait eu pour objet de faire échec à l'application de la règle de l'alternance prévue à l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. Il en résulte que M. Barthélemy et M. Buret ne sont pas fondés à demander l'annulation de l'élection de M. Bernard au poste de 4ème adjoint au motif que cette élection ne permet pas d'assurer l'alternance des sexes entre les adjoints classés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.*

**Considérant** que déféré préfectoral n°2405298 a annulé l'élection de monsieur Bernard ainsi que la délibération n°10 prenant acte de son élection.

**Considérant** que la délibération n°9 du 21 novembre 2024 créant un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint est toujours valable puisque le tribunal administratif en rejetant le recours de messieurs Barthélemy et Buret a admis qu'il résulte de l'instruction que par une délibération du 21 novembre 2024, le conseil municipal a porté de trois à quatre, le nombre d'adjoints au maire. Il n'est pas établi ni même soutenu que la création de ce poste d'adjoint supplémentaire n'aurait pas répondu à un besoin de la commune ou aurait eu pour objet de faire échec à l'application de la règle de l'alternance prévue à l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. Il en résulte que M. Barthélemy et M. Buret ne sont pas fondés à demander l'annulation de l'élection de M. Bernard au poste de 4ème adjoint au motif que cette élection ne permet pas d'assurer l'alternance des sexes entre les adjoints classés dans l'ordre du tableau du conseil municipal

**Considérant** que la commune a tenté d'annuler la délibération n°9 du 21 novembre 2024 qui portait de 3 à 4 adjoints au Maire et que suite à une protestation n°2405611 de monsieur Barthélemy a rendu caduc son annulation au motif que « les délibérations n°s 9 et 10 du 19 décembre 2024 du conseil municipal de Preuilly-sur-Claise « annulant » les délibérations n° 9 et n° 10 du 21 novembre 2024 et celle du même jour proclamant Mme Deberne élue en qualité de 4ème adjointe au maire sont déclarées nulles et de nul effet.

**Considérant** que la délibération n°9 du 21 novembre 2024 n'ayant pas pu être annulée et n'ayant pas été contesté est toujours valable puisque le tribunal administratif dans son jugement initial soutient qu'il n'est pas établi ni même soutenu que la création de ce poste d'adjoint supplémentaire n'aurait pas répondu à un besoin de la commune.

**Considérant** que dans son jugement n°2405611 le tribunal administratif a annulé « uniquement » l'élection de madame Deberne au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint sans remettre en cause le nombre de poste déjà créé puisqu'il annule « celle » au singulier du même jour proclamant madame Deberne élue en tant que 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**Considérant** qu'il y a actuellement un poste d'adjoint au Maire à pourvoir pour les fonctions (Enfance, jeunesse, Information et communication, patrimoine et animation culturelle et tourisme) ;

Le maire rappelle que l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin uninominal à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T et suite à cette démission le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un Adjoint. Monsieur le Maire rappelle que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est constaté qu'une candidature aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée.

Yolande Deberne

Résultat du vote (1er tour) :

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 13 + 1 (procuration)
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Yolande Deberne a été proclamée Adjointe avec 9 voix pour.

Elle a pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure ci-dessous :

**Dit** que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints,

**Valide** la proclamation au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint

#### **Débat sur le point n°14**

Monsieur le Maire précise que ce point refait surface et reviendra jusqu'au bout.

Monsieur le Maire proclame madame Deberne comme 4<sup>ème</sup> adjoint pour 9 voix pour et 5 blancs à 20h35.

La plupart des conseillers présents se levant et quittant l'assemblée la séance est levée à 20h36.

#### **Questions diverses de Mathieu Barthélemy et Guy Buret :**

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer si la décharge organisée par la commune située route de Tournon-Saint-Pierre à la lisière d'un bois où sont jetés à même le sol, gravats, bitume, bornes à incendie, pots de fleurs en plastique du cimetière et autres déchets communaux dispose d'un agrément officiel conforme au Code de l'environnement et dans le cas contraire, comment comptez-vous justifier ce dépôt sauvage face aux risques de sanctions et comment comptez-vous régulariser la situation ?

R : L'entrepôt de la route de Tournon existe depuis des décennies.

Depuis ce mandat, les divers dépôts font l'objet d'un tri par les agents communaux (qui sont également pompiers) au fur et à mesure des arrivées et ce qui n'est pas compostable est acheminé en déchèterie.

Monsieur le Maire, il y a trois ans, vous aviez jugé qu'un impératif plus important justifiait votre absence au conseil d'école alors qu'une classe était menacée. Cette année, vous étiez de nouveau absent à cette réunion. Vous étiez aussi absent à la manifestation d'Yzeures. Vous étiez absent et non représenté devant le Dasen. Vous étiez absent à la réunion organisée par le maire de Bridoré contre les fermetures de classes, sans y être représenté non plus. Enfin, vous ne trouvez pas le temps de faire organiser une commission affaires scolaires ni même de relayer les mails de la mobilisation auprès de vos conseillers. Quelles priorités, dans votre agenda, vous conduisent à vous éloigner ainsi de l'école publique et des préoccupations des familles de notre commune et

pourquoi accordez-vous, aux frais du contribuable, un encart publicitaire à l'école privée, sans équivalent pour l'école publique dans le bulletin municipal ?

R : Le dossier des écoles du RPI Claise et Creuse représente un enjeu majeur pour les 5 communes. Le travail entrepris par les municipalités depuis 2020 est un travail sans précédent avec la chartre de ruralité et maintenant le projet de territoire. Il ne faut pas porter un jugement sur ce qui est uniquement visible.

Monsieur le Maire, dans le mémoire en défense relatif à l'élection du 4ème adjoint, organisée (illégalement) sous votre responsabilité, on peut lire : "Monsieur Barthélemy, en collusion avec les services de la préfecture, et par le biais de petits arrangements entre eux, au mépris du devoir d'impartialité et de neutralité, ont porté un recours en annulation." Ces termes, particulièrement accusateurs, visent certes les services de la préfecture mais aussi la personne ayant signé le déféré, c'est-à-dire Monsieur le Préfet. Soutenez-vous cette mise en cause de l'impartialité et de la neutralité de la préfecture, et pensez-vous vraiment que nous bénéficions de 'petits arrangements' ?

R : Nous avons besoin d'une 4<sup>ème</sup> adjointe pour fonctionner le mieux possible, car cette élue participe à beaucoup de réunions et contribue aux améliorations du fonctionnement du RPI Claise et Creuse, grâce à son expérience d'enseignante.

Ont signé / registre tous les membres présents et représentés.

**JP CHARRIER (Maire)**

**Gérard THOREAU**

**Marie-José STAMFELJ**  
(Procuration A GORGEARD)

**Henri ROBERT**

**Yolande DEBERNE**

**Bruno BERNARD**

**Jean-François VERON**

**Benjamin JALON**

**Annick GORGEARD**

**(Absente excusée)**

**Marion MERCIER**

**Charlotte BOTTEMINE**  
(Arrivée 18h37 point n°1)

**Mathieu BARTHELEMY**  
(Procuration G buret)

**Patrick CRON**  
(Absent excusé)

**Gérald HOUSSEAU**

**Guy BURET**

Le Maire

**Jean-Paul CHARRIER**

Le secrétaire de Séance

**Gérard THOREAU**